

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 1^{er} mars 2011, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 6103-03-2011
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2011**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 189-2011 ayant pour objet de fixer le traitement des élus
 - 5.4 Demande d'aide financière dans le cadre de la politique nationale de la ruralité (pacte rural)
 - 5.5 Virement de crédits pour la gestion de l'entente intermunicipale intérimaire relative à la gestion des matières résiduelles
 - 5.6 Vente du terrain route 117 – appel d'offres
 - 5.7 Signature d'une entente intermunicipale visant la création d'une régie intermunicipale pour la gestion de la collecte et transport des matières résiduelles
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

- 6.3 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 7. GREFFE**
- 7.1 Ratification du contrat octroyé pour la tenue à jour du site Internet
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Autorisation de paiement de la facture de Construction Raynald Tisseur Inc. pour le bâtiment à structure d'acier
- 8.2 Embauche de Pierre St-Jean au poste de journalier chauffeur temporaire
- 8.3 Adoption du règlement numéro 90-2011 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier, de pavage et d'acquisition de véhicules et d'une génératrice et décrétant un emprunt
- 8.4 Approbation du devis pour la fourniture de produit pétrolier diesel et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.5 Octroi d'un contrat pour le suivi de qualité des eaux souterraines et de fonte de neiges au site d'élimination des neiges usées
- 8.6 Approbation du décompte progressif numéro 2 de construction Keb Inc. pour la réfection partielle du mur extérieur du sous-sol de l'hôtel de ville et aménagement intérieur
- 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Philippe Cousineau, visant à régulariser l'implantation de la galerie sur la propriété située au 313, rue de la gare, lot 27A-8-2 du rang VII
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par Monsieur Yanick Laporte, mandataire pour 9229-5583 Québec Inc. et visant la rénovation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 112, chemin des Quatre-Vents, lot 24A-6 et Ptie lot 24A-7 du rang V
- 9.3 Demande de dérogation mineure déposée par Madame Françoise Legris Lavoie, visant à permettre la subdivision d'un lot sur la propriété située sur la rue Dufour, lot 22-2 et ptie lot 22 du rang V
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 10.1 Adoption du règlement numéro 191-2011 relatif à la constitution du comité consultatif sur l'environnement
- 10.2 Adoption de l'édition 2011 du programme de compostage domestique
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Demande de prolongation du délai pour l'adoption du règlements de concordance au règlement de la MRC des Laurentides portant le numéro 245-2010 et relatif aux activités hivernales sur le parc régional linéaire « le P'tit train du nord »
- 11.2 Désignation d'un fonctionnaire pour l'émission des certificats de conformité pour les établissements d'hébergement touristique
- 11.3 Demande de modification du schéma d'aménagement de la Mrc des Laurentides visant la délimitation du périmètre urbain
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 12.1 Signature d'un bail avec la MRC des Laurentides pour la borne-fontaine sèche au lac Larin

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Signature d'un protocole d'entente avec le Groupe d'Art pour l'année 2011
- 13.2 Avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 137-2005 décrétant la tarification pour le camp de jour
- 13.3 Nomination d'un membre au comité consultatif sur la culture et acceptation de la démission de Luís Paniagua
- 13.4 Embauche de Madame Anik Beaulieu au poste de préposée à la bibliothèque à temps partiel
- 13.5 Retiré
- 13.6 Retiré
- 13.7 Signature d'une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge à titre de partenaire de formation en natation et sécurité aquatique
- 13.8 Amendement à la résolution 5842-07-2010 - nomination des membres du comité de suivi de l'entente de développement culturel

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6104-03-2011

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2011

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2011 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6105-03-2011

SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante :

ORGANISME	MONTANT
Société canadienne de la sclérose en plaques	190 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 6106-03-2011

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2011 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le traitement accordé aux élus municipaux est fixé par règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2011 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 189-2011 a été présenté à la séance ordinaire du 11 janvier 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le règlement numéro 189-2011 ayant pour objet de fixer le traitement des élus sans modification par rapport au projet déposé le 11 janvier 2011, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil, incluant le maire.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2011

AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 11 janvier 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit:

- ARTICLE 1:** Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, pour l'exercice financier 2011 ;
- ARTICLE 2 :** La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 19 854 \$ et est payable en cinquante-deux (52) versements égaux et consécutifs ;
- ARTICLE 3 :** La rémunération de base annuelle de chaque conseiller est fixée à 6 618 \$ et est payable en douze (12) versements égaux et consécutifs, à la fin de chaque mois ;
- ARTICLE 4 :** Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du poste de maire suppléant et est fixée à 81 \$ par mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste ;
- ARTICLE 5 :** En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu, y compris le conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant, aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette Loi ;
- ARTICLE 6:** La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon le pourcentage établi pour l'indexation des minimums et maximums applicables à la rémunération et à l'allocation de dépenses des élus municipaux conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;
- ARTICLE 7:** Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- ARTICLE 8:** Le présent règlement abroge le règlement numéro 182-2010 ;
- ARTICLE 9:** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6107-03-2011 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ (PACTE RURAL)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite présenter, dans le cadre de la politique nationale de la ruralité (pacte rural), le projet de l'arbre de l'amour, qui inclura l'installation physique de l'arbre ainsi que le plan de marketing et communication.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE DÉPOSER à la MRC des Laurentides dans le cadre du programme « Politique Nationale de la Ruralité » le projet précité ;

DE NOMMER Monsieur Jacques Brisebois, directeur général pour agir à titre de répondant officiel et de l'autoriser à signer tous les documents requis dans le cadre de la présentation dudit projet, incluant le protocole d'entente à être conclu ;

DE S'ENGAGER à défrayer 20% du coût du projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6108-03-2011

VIREMENT DE CRÉDITS POUR LA GESTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE INTÉrimAIRE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la signature d'une entente intermunicipale intérimaire visant la mise en place de la Régie intermunicipale à être créée ainsi que la fourniture de façon temporaire, du service de collecte et transport des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter des fonds pour les fins de ladite entente.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER un virement de 15 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté « matières résiduelles » au compte 02.45120.999 et ce pour la réalisation de l'objet de l'entente intérimaire précitée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6109-2011

VENTE DU TERRAIN ROUTE 117 – APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre en vente la parcelle de terrain acquise du Ministère des transports du Québec le 27 novembre 1990, étant des parties des lots 37 et 38 du rang V, et parties des lots 39 et 40 du rang VI, canton de Wolfe ;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de cession conclu entre le Ministère et la Municipalité contient une clause restrictive ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère exige que la Municipalité procède par appel d'offres public pour la revente dudit terrain et que le produit de la disposition de l'immeuble soit remis au ministre des transports.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER la mise en vente de l'immeuble ci-haut décrit, par appel d'offres public tel que requis par le Ministère des Transports du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6110-03-2011

SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION DE LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 6092-02-2011, le conseil municipal autorisait la signature de l'entente intermunicipale visant la création de la Régie intermunicipale des Trois Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente intermunicipale a été transmise pour approbation au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) mais n'a pas été approuvée telle que rédigée ;

CONSIDÉRANT QUE qu'une nouvelle entente tenant compte des recommandations du ministère a été négociée entre les parties et rédigée par l'étude Dubé Guyot, avocats.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale (version du 1^{er} mars 2011) visant la création de la Régie intermunicipale des Trois Lacs dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'ABROGER la résolution 6092-02-2011 adoptée le 1^{er} février 2011 ;

DE NOMMER Monsieur le maire Pierre Poirier pour siéger à titre de délégué à la Régie intermunicipale à être créée et Monsieur le conseiller André Brisson à titre de substitut.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6111-03-2011

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 234-03-2011 du 20 janvier 2011 au 16 février 2011 totalise 384 664.76 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	262 904.00 \$
Transferts bancaires effectués :	51 746.71 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 20 janvier au 16 février 2011 :	70 014.05 \$
Total :	384 664.76 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 234-03-2011 comprenant : les chèques #006958 à #007008 ainsi que les chèques de #007103 à #007185 et les chèques annulés de #007020 à #007102 pour un montant de 262 904.00\$, les transferts bancaires pour un montant de 51 746.71\$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 70 014.05\$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 384 664.76\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU
DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 1^{er} janvier au 16 février 2011 par les responsables d'activités budgétaires.

**RÉSOLUTION 6112-03-2011
RATIFICATION DU CONTRAT OCTROYÉ POUR LA TENUE À JOUR DU SITE
INTERNET**

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été octroyé à France Lajoie pour la tenue à jour du site Internet ;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de prévoir le mode de financement dudit contrat ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 5614-02-2010, le conseil municipal avait affecté un montant de 30 000\$ pour un projet d'embauche au niveau du soutien administratif et que ce montant n'a pas été entièrement dépensé.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE RATIFIER le contrat octroyé à France Lajoie pour la tenue à jour du site Internet et dont copie est annexée à la présente résolution ;

D'AUTORISER le versement des frais inhérents sur présentation de factures et selon les modalités spécifiées audit contrat ;

D'AFFECTER pour le paiement dudit contrat un montant maximum de 2 000 \$ provenant des économies réalisées dans le cadre du projet précité au niveau du soutien administratif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 6113-03-2011
AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE CONSTRUCTION RAYNALD
TISSEUR INC. POUR LE BÂTIMENT À STRUCTURE D'ACIER**

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été octroyé à Construction Raynald Tisseur Inc. Pour l'acquisition et l'installation d'un bâtiment à structure d'acier ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le paiement de la facture de Construction Raynald Tisseur Inc. au montant de 39 900.00 \$ plus taxes, soit un total de 45 456.08 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6114-03-2011
EMBAUCHE DE PIERRE ST-JEAN AU POSTE DE JOURNALIER CHAUFFEUR
TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-chauffeur temporaire au service des travaux publics pour une période d'environ 5 à 8 semaines est disponible ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics a recommandé l'embauche de Pierre St-Jean.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE RATIFIER l'embauche de Pierre St-Jean au poste de journalier-chauffeur temporaire pour une durée d'environ 5 à 8 semaines à compter du 14 février 2011 ;

D'ATTRIBUER à Monsieur St-Jean l'échelon salarial 1 de la convention collective pour le poste de journalier-chauffeur temporaire.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective pour le poste de journalier-chauffeur temporaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6115-03-2011
ADOPTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 190-2011 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER, DE PAVAGE ET D'ACQUISITION DE
VÉHICULES ET D'UNE GÉNÉRATRICE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 030 000\$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite décréter des travaux d'amélioration du réseau routier, de pavage et d'acquisition de véhicules et d'une génératrice ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, il y a lieu de décréter un emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} février 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER le règlement numéro 190-2011 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier, de pavage et d'acquisition de véhicules et d'une génératrice et autorisant un emprunt de 1 030 000 \$ après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 190-2011

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER, DE PAVAGE ET D'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'UNE GÉNÉRATRICE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 030 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier, de pavage et d'acquisition de véhicules et d'une génératrice ;

ATTENDU QUE pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} février 2011.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement à des travaux d'amélioration du réseau routier et de pavage et pour l'acquisition de véhicules et d'une génératrice pour un montant de 1 023 700 \$ plus les frais de financement de 6 300 \$ pour un total de 1 030 000 \$;

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, pour les travaux d'amélioration du réseau routier et de pavage, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 030 000 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans ;

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

ARTICLE 4 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ;

ARTICLE 5: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 6116-03-2011

APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE DE PRODUIT PÉTROLIER DIESEL ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture de produit pétrolier diesel ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis portant le numéro # 7210-00-155 (TP-2011) préparé par les services administratifs municipaux ;

DE NOMMER, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6117-03-2011

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SUIVI DE QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET DE FONTE DE NEIGES AU SITE D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation émis pour l'opération du site d'élimination des neiges usées prévoit qu'un suivi de qualité de l'eau souterraine et des eaux de fonte des neiges doit être effectué annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE le "*Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige et la mise en œuvre du règlement sur les lieux d'élimination de neige*" établit la fréquence d'échantillonnage ainsi que les paramètres à analyser ;

CONSIDÉRANT QUE Solmatech Inc. offre de renouveler son contrat pour l'année 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Solmatech Inc. répond aux critères du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Solmatech Inc. le contrat pour le suivi de qualité de l'eau souterraine et des eaux de fonte des neiges au site d'élimination des neiges usées pour l'année 2011, pour un montant total de 11 500 \$ plus taxes, tel que plus amplement détaillé à son offre de services du 14 février 2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6118-03-2011

APPROBATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 DE CONSTRUCTION KEB INC. POUR LA RÉFECTION PARTIELLE DU MUR EXTÉRIEUR DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE ET AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le conseiller Alain Lauzon déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il a un intérêt pécuniaire dans la question à être prise en considération par le conseil, en raison du fait que son employeur a obtenu un sous-contrat dans le présent dossier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE Construction Keb Inc. a présenté son décompte progressif numéro 2 relatif au projet de réfection partielle du mur extérieur du sous-sol de l'hôtel de ville et aménagement intérieur, couvrant les travaux exécutés du 18 janvier au 15 février 2011, au montant de 16 109.86 \$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	15 190.00 \$
Directive de changement :	919.86 \$
Sous total :	16 109.86 \$
Retenue de 10% :	1 610.99 \$
Total à payer :	14 498.87 \$
T.P.S. :	724.94 \$
T.V.Q. :	1 141.79 \$
TOTAL :	16 365.60 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de Martin Letarte, directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'un cautionnement d'exécution sous forme d'un chèque visé d'un montant de 16 845 \$, soit 50% du montant de la soumission, a été déposé ;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié de rembourser une partie dudit cautionnement de soumission, de sorte qu'un montant de 5 000\$ soit conservé afin de garantir les travaux à être complétés au printemps.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le paiement à Construction Keb Inc. de la somme de 14 498.87 \$ plus taxes, pour un total de 16 365.60 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 2 produit le 17 février 2011 ;

DE FINANCER les coûts conformément au règlement d'emprunt 166-2008 ;

D'AUTORISER le remboursement partiel du cautionnement d'exécution déposé par Construction Keb Inc., soit un remboursement au montant de 11 845 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Alain Lauzon.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6119-03-2011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PHILIPPE COUSINEAU, VISANT À RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA GALERIE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 313, RUE DE LA GARE, LOT 27A-8-2 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Philippe Cousineau en faveur de la propriété située au 313, rue de la Gare sur le lot 27A-8-2 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation de la galerie dans la marge avant à une distance approximative de 0,16 mètre alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 dans la zone Cv-221 établit la marge avant à 1 mètre. La dérogation ainsi créée serait de 0,84 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation vise également à corriger une erreur administrative lors de l'émission d'un permis de construction en 2007, ce pour quoi les frais de demande n'ont pas été exigés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme considère qu'il serait préférable de repositionner la galerie pour respecter les normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les conséquences des modifications nécessaires ne causeraient pas de préjudices sérieux au point de vue des accès et de l'architecture ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1092-01-2011 recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Philippe Cousineau visant à régulariser l'implantation de la galerie dans la marge avant à une distance approximative de 0,16 mètre alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 dans la zone Cv-221 établit la marge avant à 1 mètre. La dérogation ainsi créée serait de 0,84 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Philippe Cousineau, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6120-03-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR YANICK LAPORTE, MANDATAIRE POUR 9229-5583 QUÉBEC INC. ET VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 112, CHEMIN DES QUATRE-VENTS, LOT 24A-6 ET PTIE LOT 24A-7 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Monsieur Yanick Laporte, mandataire pour 9229-5583 Québec inc. en faveur de la propriété située au 112, chemin des Quatre-Vents, lot 24A-6 et ptie lot 24A-7 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-258, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation d'un bâtiment principal, dont le revêtement serait en planche de bois peint de couleur noix de coco (Sico 1715-503), les moulures des portes et fenêtres (bois) ainsi que les soffites et fascia (aluminium) seraient de couleur glace noire (Sico 6207-83) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent également l'ajout d'une porte de garage

en acier brun commercial ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1096-02-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par Monsieur Laporte telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par Monsieur Yanick Laporte, mandataire pour 9229-5583 Québec Inc. en faveur de la propriété située au 112, chemin des Quatre-Vents, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6121-03-2011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME FRANÇOISE LEGRIS LAVOIE, VISANT À PERMETTRE LA SUBDIVISION D'UN LOT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DUFOUR, LOT 22-2 ET PTIE LOT 22 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Madame Françoise Legris Lavoie en faveur de la propriété située sur la rue Dufour, lot 22-2 et ptie lot 22 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la subdivision d'un lot dont le frontage serait de 40,03 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002, à la grille de zonage Vr-112, établit la largeur minimum d'un terrain à 50 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 9,97 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette subdivision est nécessaire pour procéder à la vente dudit terrain et pour permettre la construction d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande, selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1098-02-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Françoise Legris Lavoie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par Madame Françoise Legris Lavoie, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6122-03-2011

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2011 RELATIF À LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire poursuivre la promotion et la protection de la qualité de l'environnement sur son territoire et sensibiliser la population à l'importance de la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite maintenir un comité consultatif sur l'environnement mais souhaite actualiser son règlement constitutif ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 191-2011 relatif à la constitution du comité consultatif sur l'environnement, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2011

RELATIF À LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal désire promouvoir et protéger la qualité de l'environnement sur son territoire et sensibiliser la population à l'importance de la protection de l'environnement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà adopté les règlements numéro 88-2001 et 129-204 créant un comité consultatif sur l'environnement ;

ATTENDU QUE les règlements numéro 88-2001 et 129-2004 furent maintes fois amendés ;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut maintenir un comité consultatif sur l'environnement et mettre à jour son règlement constitutif ;

ATTENDU QUE le nombre et la nature des modifications à apporter au règlement numéro 129-2004 favorisent l'abrogation complète de ce règlement et son remplacement par un nouveau règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Comité consultatif sur l'environnement

Le Conseil de la Municipalité (ci-après appelé « Conseil ») décrète la création d'un organisme d'études, de consultation, et de collaboration dans la mise en œuvre de programmes et de projets, en matière d'environnement, sous le nom de comité consultatif sur l'environnement (ci-après appelé « CCE ») de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ARTICLE 2 : Mandat du CCE à la demande du conseil

- a) Assister le Conseil dans sa prise de décision et dans l'exercice de ses fonctions ;

- b) Appuyer le Conseil sur des sujets ayant trait à l'environnement ;
- c) Faire la promotion de la qualité de l'environnement dans la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;
- d) Contribuer aux interventions et aux efforts de sensibilisation et d'éducation de la municipalité en matière d'environnement ;
- e) Assurer le respect et l'évolution des orientations municipales en environnement et en aménagement du territoire ;
- f) Agir de façon intègre et dans l'intérêt des citoyens et de la Municipalité.

ARTICLE 3 : Responsabilités du CCE

- a) Formuler des recommandations au Conseil sur toutes questions et demandes qui lui sont soumises par le conseil ;
- b) Collaborer et assurer le suivi avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement à la mise en œuvre de programmes et de projets ;
- c) Considérer et évaluer des opportunités ne figurant pas dans les plans d'actions de la municipalité ;
- d) Étudier et formuler des recommandations sur les demandes d'autorisations, présentés au Service de l'urbanisme et de l'environnement, comportant une caractérisation environnementale, devant être approuvées par le Conseil ;
- e) Évaluer et formuler des recommandations sur la mise sur pied de projets et de programmes liés à l'environnement.

ARTICLE 4 : Composition du CCE

Le CCE se compose

- a) De six (6) membres qui auront été recommandés par le conseiller responsable du dossier de l'environnement parmi les occupants des résidences permanentes et secondaires de la municipalité et dûment nommés par résolution du Conseil, avec droit de vote ;
- b) Du conseiller municipal responsable du dossier de l'environnement, avec droit de vote ;
- c) Du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, sans droit de vote. Ce dernier pourra, selon les besoins, être remplacé ou être accompagné par un autre fonctionnaire qu'il désignera.

ARTICLE 5 : Terme d'office des membres du CCE

- a) Le terme d'office des membres du CCE est de deux ans.
- b) Une fois le mandat d'un membre du CCE terminé, il appartient au Conseil de le renouveler ou de ne pas le renouveler ;
- c) Dans le cas de vacance, pour cause de démission, d'incapacité d'agir ou de décès d'un membre, le Conseil procédera, sur recommandation du conseiller responsable du dossier de l'environnement, à la nomination d'un remplaçant pour la durée restante du mandat du membre remplacé ;
- d) Tout membre qui change de statut au cours de son mandat (de résidant à conseiller, ou vice-versa) doit démissionner. Le Conseil pourra le nommer à nouveau au CCE, si un poste relié à son nouveau statut est vacant.

ARTICLE 6 : Révocation d'un membre

Le Conseil peut en tout temps, sur recommandation du conseiller responsable du dossier de l'environnement, révoquer pour cause le mandat d'un membre et lui substituer un remplaçant pour terminer son mandat. Le CCE pourra, par vote à la majorité absolue de ses membres, demander au Conseil la révocation du mandat d'un membre qui aurait manqué, sans justification ou excuse légitime, trois (3) réunions consécutives du CCE.

ARTICLE 7 : Réunions

a) Régulières

Le CCE devra se réunir régulièrement six (6) fois par année, et davantage s'il le juge opportun, ou sur demande spécifique du Conseil ou du Directeur général de la municipalité. Les dates de ces réunions seront fixées par le secrétaire ;

b) Convocations

Toute réunion devra être convoquée par le président du CCE ou, en cas de son incapacité d'agir, par le secrétaire; l'avis de convocation devra contenir l'ordre du jour avec la mention de la date et l'heure de la réunion et devra être signifié par un écrit transmis par courriel, ou au domicile des membres (sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré), au moins sept jours avant la tenue de ladite réunion. En cas d'urgence, l'avis de convocation pourra exceptionnellement être transmis vingt-quatre heures à l'avance, par téléphone ;

c) Huis-clos

Les réunions du CCE ont lieu à huis-clos, à moins que les membres n'en décident autrement par résolution pour une occasion particulière ;

d) Quorum

Le quorum requis pour la tenue des réunions du CCE est de cinquante pour cent (50%) plus un (1) des membres habiles à voter ;

e) Décisions

Sauf pour les cas expressément prévus par le présent règlement, toute décision du CCE doit être adoptée à la majorité des voix des membres présents ayant droit de vote.

ARTICLE 8 : Régie interne

Le CCE peut, par résolution et en conformité avec le présent règlement, adopter ses propres règles de procédures pour la tenue de ses réunions et pour sa régie interne en général; ces règles seront consignées par écrit dans les procès-verbaux.

ARTICLE 9 : Procès-verbaux

Le procès-verbal de chaque réunion du CCE sera signé par le président et le secrétaire ou par leurs remplaçants, s'il y a lieu.

ARTICLE 10 : Président, vice-président et secrétaire du CCE

a) Lors de leur première réunion du mois de janvier de chaque année, les membres du CCE choisiront un président, un vice-président parmi ceux qui ont droit de vote pour l'année courante ;

b) Le président dirigera les délibérations du CCE, le représentera au besoin en dehors de ses réunions, et signera tous les documents pertinents émanant du CCE. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président le remplacera dans ses fonctions.

- c) Le secrétariat du comité est assumé par le Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité. Celui-ci tient le registre des procès-verbaux et prévoit la planification des rencontres. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir lors d'une réunion, le secrétaire peut désigner un remplaçant parmi le personnel du Service de l'urbanisme et de l'environnement. En cas d'absence d'un membre du personnel, les membres présents désignent l'un d'entre eux pour consigner par écrit les délibérations de ladite réunion.

ARTICLE 11 : Personnes ressources au CCE

- a) Le Conseil peut aussi adjoindre au CCE les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes n'ont pas droit de vote mais peuvent assister aux réunions et participer aux délibérations ;
- b) Avec l'autorisation préalable du Conseil, le CCE peut obtenir le support de services professionnels externes pour toutes questions relatives au mandat confié audit comité.

ARTICLE 12 : Le présent règlement abroge le règlement 129-2004.

ARTICLE 13 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 6123-03-2011

ADOPTION DE L'ÉDITION 2011 DU PROGRAMME DE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a élaboré et présenté au Comité consultatif sur l'environnement l'édition 2011 du programme de compostage domestique, prévoyant le remboursement d'un montant de 30\$ suite à l'achat d'un composteur domestique par les personnes rencontrant les exigences dudit programme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER l'édition 2011 du programme de compostage domestique présenté par le service de l'urbanisme et de l'environnement en collaboration avec le comité consultatif sur l'environnement ;

D'AUTORISER le remboursement des contributions aux personnes se qualifiant en vertu dudit programme, jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 000 \$;

DE FINANCER lesdites dépenses à même le surplus accumulé affecté aux matières résiduelles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6124-03-2011

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES PORTANT LE NUMÉRO 245-2010 ET RELATIF AUX ACTIVITÉS HIVERNALES SUR LE PARC RÉGIONAL LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD »

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 2 décembre 2010, du règlement de la MRC des Laurentides numéro 245-2010 modifiant le schéma d'aménagement révisé, concernant les activités hivernales sur le Parc régional linéaire « Le P'tit Train du Nord » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a débuté le processus de révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption des règlements se fera en concordance avec le schéma d'aménagement et son document complémentaire amendé ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, «Le conseil de chaque municipalité régionale de comté ou municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma, adopter tout règlement de concordance.» ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un tel règlement de concordance doit être adopté au plus tard le 2 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur des règlements refondus est prévue avant le mois d'octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de cette même loi, «Le ministre peut prolonger un délai ou un terme imparti par la loi si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai pour l'adoption du règlement de concordance de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré jusqu'au 1^{er} octobre 2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6125-03-2011

DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE POUR L'ÉMISSION DES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt d'une demande d'attestation de classification en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique*, le requérant doit produire un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la Municipalité attestant que l'établissement ne contrevient à aucune réglementation municipale d'urbanisme relativement aux usages adoptée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement autorise la municipalité à désigner un autre fonctionnaire que le secrétaire-trésorier pour l'émission de tels certificats.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE DÉSIGNER l'inspecteur en bâtiment et environnement ainsi que ses adjoints pour l'émission des certificats d'attestation prévus à la section IV du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* C. E-14.2, r.1).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6126-03-2011

DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES VISANT LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a commandé une étude des potentiels de développement de la route 117, laquelle fût produite par la firme Urbacom consultants et porte le titre « Étude stratégique des usages de la route 117 » ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des observations tirée de cette étude est que, bien que le périmètre urbain soit vaste, très peu d'immeubles s'avèrent disponibles et propices au développement en bordure de la route 117, principalement en raison de la topographie ;

CONSIDÉRANT QUE différents immeubles situés en bordure du périmètre d'urbanisation, particulièrement dans la portion ouest de la municipalité, à proximité du périmètre urbain de la Ville de Mont-Tremblant, présentent un potentiel de développement significatif ;

CONSIDÉRANT QUE qu'il y a lieu de rationaliser les limites du périmètre d'urbanisation afin de tenir compte des particularités topographiques, de transport et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre le développement de ces secteurs, la Municipalité doit, en plus de modifier sa réglementation, demander que soient effectuées des modifications au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides, entre autres, la modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par le développement de ces secteurs, vise également la complémentarité de sa desserte en services municipaux (aqueduc et égout), ce qui pourra être planifié seulement face à la réalisation d'une telle modification et des projets en découlant ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, pour démarrer les procédures de modifications requises au schéma d'aménagement régional, requiert une résolution de la part de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les délais requis pour ces procédures de modification sont longs et qu'il est primordial de débiter le processus le plus tôt possible afin de planifier adéquatement le développement de ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE durant la préparation des démarches visant les modifications réglementaires requises, il est opportun pour la Municipalité, en tenant compte de ses valeurs de développement, de circonscrire plus finement les usages et conditions de développement souhaités pour les secteurs visés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE DEMANDER à la MRC des Laurentides de débiter le processus d'analyse visant la modification de son Schéma d'aménagement révisé, et plus spécifiquement des limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Faustin-Lac-Carré afin d'y inclure de nouveaux espaces propices au développement en bordure de la route 117.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6127-03-2011

SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA MRC DES LAURENTIDES POUR LA BORNE-FONTAINE SÈCHE AU LAC LARIN

CONSIDÉRANT QUE toute demande relative à une terre publique intramunicipale doit s'effectuer en conformité avec les pouvoirs et responsabilités délégués en matière foncière aux MRC par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ;

CONSIDÉRANT QUE certains ajustements dans le traitement des demandes d'autorisation à caractère permanent afin de bien respecter le cadre légal dans l'émission de droits sur les terres du domaine de l'État ont été apportés par le MRNF ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit maintenant émettre un bail plutôt qu'une autorisation telle que celle déjà obtenue par la Municipalité pour l'implantation de la borne fontaine sèche au lac Larin ;

CONSIDÉRANT QU'un tel bail sera accordé par la MRC pour une durée d'un an, avec une clause de renouvellement automatique.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le bail à intervenir entre la MRC des Laurentides et la Municipalité pour l'implantation de la borne fontaine sèche sur une partie du lot 1, rang A, Canton de Wolfe, située en bordure du lac Larin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6128-03-2011

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE GROUPE D'ART POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition du Groupe d'Art Saint-Faustin le bâtiment de l'ancien presbytère pour abriter la Maison des Arts et de la Culture Saint-Faustin ;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le Groupe d'Art Saint-Faustin sollicite la Municipalité pour l'obtention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2011 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers le Groupe d'Art Saint-Faustin ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le versement de la subvention afférente selon les modalités prévues à ladite entente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

AVIS DE MOTION 6129-03-2011

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant la tarification pour le camp de jour.

RÉSOLUTION 6130-03-2011

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE ET ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LUÍS PANIAGUA

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant le CCC stipule que la durée du terme des membres est de deux ans ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Luïs Paniagua a informé les membres du comité de sa démission à titre de membre du comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein dudit comité depuis octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Monsieur Nadeau a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de la culture conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Luïs Paniagua à titre de membre du comité consultatif sur la culture et de lui transmettre une lettre de remerciements;

DE NOMMER Monsieur René Nadeau à titre de membre du CCC jusqu'au 31 décembre 2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6131-03-2011

EMBAUCHE DE MADAME ANIK BEAULIEU AU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposée à la bibliothèque permanent à temps partiel est vacant et doit être comblé ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Madame Anik Beaulieu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE RATIFIER l'embauche de Madame Anik Beaulieu à compter du 6 février 2011, au poste de préposée à la bibliothèque à temps partiel, à l'essai pour une période de probation de six mois ;

D'ATTRIBUER à Madame Beaulieu l'échelon salarial 3 de la convention collective pour le poste de préposée à la bibliothèque à temps partiel.

Le salaire et les conditions de travail sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6132-03-2011

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE À TITRE DE PARTENAIRE DE FORMATION EN NATATION ET SÉCURITÉ AQUATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité agit à titre de partenaire de la Croix-Rouge concernant les programmes de natation et de sécurité aquatique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente de partenariat liant la Municipalité à la Croix-Rouge, laquelle a été modifiée afin, entre autres, de bonifier le modèle de prestation de cours, à renforcer le réseau de partenaires de formation et à favoriser une saine gestion des risques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente à titre de partenaire de formation en natation et sécurité aquatique avec la société canadienne de la croix-rouge.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6133-03-2011

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 5842-07-2010 - NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 5842-07-2010, le conseil nommait Monsieur André Brisson, conseiller municipal responsable de la culture de même que Madame Marielle Jacques, responsable de la bibliothèque à titre de membres du comité de suivi de l'entente de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE Marielle Jacques n'est pas en mesure de remplir son mandat dû à un congé de maladie prolongé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

DE NOMMER, Madame Christine Nantel, directrice du service des sports, loisirs et culture à titre de membre du comité de suivi de l'entente de développement culturel en remplacement de Marielle Jacques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6134-03-2011

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon de lever la présente séance ordinaire à 20h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER

Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS

Directeur général